Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-213500341-20260312-DE_2026_013-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de La Boussac

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Date de convocation : 05/03/2026

Le jeudi 12 mars 2026, le Conseil municipal de la Commune de La Boussac s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Christine FAUVEL, Maire, en session ordinaire.

En présence de : Mme FAUVEL Christine, M. VIGOUR David, Mme SEVESTRE Marie-France, M.OLLIVIER Jean-Luc, M.CHAPDELAINE Jérôme, , Mme LEMENANT Fanny, M.LOIZEAU Cyrille, M.NOEL David, M.RABOURT Jean-Luc, Mme RICHEUX Nadège

Excusée ayant donné procuration : Mme COLLET Mireille à M.OLLIVIER Jean-Luc

Excusés sans procuration : Mme DELEPINE Annie, M.DION Rodolphe

Absente : Mme GEDOUIN-ERARD Aurore

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, est désigné *M. RABOURT Jean-Luc* ***à l'unanimité des membres présents comme secrétaire de séance.***

N° 2026-013 - Ressources Humaines : Création d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 2nd classe

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-213500341-20260312-DE_2026_013-DE

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget 2026 adopté par délibération n°2026-011 du 12 mars 2026,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2016-93 du Conseil Municipal adoptée le 19 décembre 2016 ;

Vu la délibération portant modification du régime indemnitaire RIFSEEP n° 2021-54 du conseil Municipal adoptée le 7 juillet 2021 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du départ d'un agent au 1er avril 2026 pour mutation ;

En conséquence, Madame la Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet pour exercer les fonctions d'agent d'accueil.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif principal 2nd classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relavant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans maximum renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la gestion publique territoriale.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver la proposition énoncée ci-dessus
- Modifier le tableau des emplois
- Inscrire au budget les crédits correspondants
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er avril 2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-213500341-20260312-DE_2026_013-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Le Secrétaire de séance,
M. RABOURT Jean-Luc

Pour copie conforme
Le Maire, Mme FAUVEL Christine